



Affiché en Mairie le : 30 Mars 2023
Mise en ligne sur le site internet de la
commune le : 30 Mars 2023

Liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal

le 24 Mars 2023

* * * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° 1 : Stade Municipal Dominique Gavel – Demandes de subventions 2023 (Fonds vert)
APPROUVEE

FINANCES

Délibération N° 2 : Passage à la M57 au 1^{er} Janvier 2024 **APPROUVEE**

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N° 3 : Forfait télétravail – Adaptation de la délibération du 28 Mars 2022 aux nouveaux barèmes 2023 **APPROUVEE**

JEUNESSE

Délibération N° 4 : BAFA – Révision des modalités de financement **APPROUVEE**

Délibération N° 5 : ALSH – Révision des modalités d’inscription **APPROUVEE**

EAU POTABLE

Délibération N° 6 : Rapport annuel 2021 présenté par le syndicat intercommunal de Hardinghen
(document version papier consultable en Mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL EN A PRIS ACTE

(en remplacement du compte-rendu à compter du 1^{er} Juillet 2022)



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1): 30 Mars 2023

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1): 30 Mars 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2023 à 19 HEURES

* * * * *

Président : M. Patrick BERNARD

Membres présents : M. Eric LENGAGNE
Nathalie DELEU
Christophe DESCHAMPS
Yvette SALMON
Jean-Pierre DESEILLE
Thérèse LEROY
Dominique RISTORI
Olivier DECLEMY
Annie LECAILLE
Véronique VANSCHOORISSE
Jérôme GREUEZ
Isabelle NION
Patricia MAILLET
Dominique GALLET
Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : M. Sylvain ROHART Procuration à Eric LENGAGNE
Céline BERNARD Procuration donnée à Patrick BERNARD
Gilbert CARBONNIER Procuration à Patricia MAILLET

Secrétaire de séance : Nathalie DELEU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Procès-Verbal de la séance du 16 Janvier 2023 arrêté le : 24 Mars 2023 .

Signature du Maire :

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

A l'ouverture de la séance. Monsieur GALLET demande à ce qu'une minute de silence soit faite par l'assemblée en hommage à Madame Stacy BRIEZ, animatrice contractuelle au service jeunesse ; décédée le mois dernier. Monsieur le Maire acquiesce et invite l'assemblée à la faire.

Le compte rendu de la séance du 16 Janvier 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vidéo protection – Nouveau plan de financement –Approbation

Monsieur le Maire rappelle aux membres que, par délibération du 3 Décembre 2021, le Conseil Municipal avait :

- approuvé le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal
- décidé d'inscrire une partie de la dépense sur le budget communal en 2022 et le solde sur 2023 voire 2024 et,
- autorisé le Maire à solliciter des subventions pour finances ce projet (FIPD, DETR, Région...)

Les demandes de subvention n'ayant pas été retenues au titre de 2022, la réalisation de ce projet ne s'est donc pas concrétisée. Aujourd'hui, un nouveau plan de financement a été défini par le maître d'oeuvre. Il se présente comme indiqué sur le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ce nouveau plan de financement
- décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2023 et le solde au budget 2024
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

POUR	16	
CONTRE	3	P. MAILLET, G. CARBONNIER et D. GALLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr Gallet expose que dans ce dossier, les choses sont faites à l'envers, qu'il ne s'agit pas là que de faire le travail des services de la gendarmerie qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs missions auprès de la population. Il précise que ce projet n'est en rien étudié pour garantir la tranquillité, la quiétude et la sécurité des habitants mais davantage un moyen pour la gendarmerie, notamment par l'implantation des caméras aux carrefours accidentogènes. Il demande par ailleurs à ce que soit noté dans le procès-verbal l'absence de tout débat suite à la consultation du rapport de préconisations de la gendarmerie. Madame Vanschoorisse, s'adressant à Monsieur Gallet, expose que, dans l'assemblée, nul n'est mieux qualifié que la gendarmerie en ce domaine. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été délibéré en conseil municipal en décembre 2021 dans le respect des préconisations des services de gendarmerie. De plus, il expose que l'implantation des caméras est toujours la même, qu'il a fallu recourir à un maître d'œuvre et que seul le plan de financement a été revu à la hausse du fait notamment du contexte mondial. Tentant de calmer les discussions, Madame Salmon rappelle l'objet de la réunion du jour qui est de présenter un nouveau plan de financement aux fins de demandes de subventions d'investissement. Monsieur Lengagne précise que l'implantation des caméras est basée sur une étude d'affaires résolues grâce à elles. Madame Maillet réaffirme son opposition sur le sujet en évoquant qu'il y a mieux à faire dans la commune que d'installer la vidéo protection en donnant par exemple la priorité à la rénovation des bâtis d'autant plus qu'existe déjà dans la commune le dispositif « voisins vigilants ». Monsieur Deschamps expose que dans d'autres communes, la pose de caméras a permis la fin d'incivilités (dépôts sauvages, casse de bouteilles, dégradations aux cimetières...)

2. Mairie : ravalement de façade - Demandes de subventions 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire procéder au ravalement de façade de la Mairie. Les travaux consistent en le lessivage à haute pression de la façade, la dépose des ferrures, le rebouchage des fissures, la pose d'une peinture fixateur et d'une peinture en deux tons. Ils sont estimés à 28 930 € HT.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2023
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Madame Salmon demande s'ils seront avertis du démarrage des travaux. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Ne s'opposant pas au projet, Monsieur Gallet fait toutefois remarquer qu'il ne trouve pas logique d'avoir appris ces travaux dans le dernier bulletin municipal. Cela aurait pu faire l'objet d'une information à la fin d'un précédent conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond que l'entretien des bâtiments publics est obligatoire mais n'est aucunement de la compétence du conseil municipal.

3. Groupe scolaire : travaux d'isolation du mur extérieur côté rue Racine - Demandes de subventions 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire procéder au groupe scolaire à des travaux d'isolation du mur extérieur coté rue Racine.

Les travaux consistent en la pose d'un isolant polyuréthane et d'un bardage sur le mur côté rue Racine particulièrement exposé aux intempéries. Un audit énergétique a par ailleurs été réalisé. Le coût total est de 41 212.04 C HT (audit énergétique compris).

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2023
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur Gallet fait remarquer qu'une fois de plus, ces travaux - qui revêtent une certaine importance en termes d'impact (bien-être des enfants) et de financement - n'ont jamais été cités au préalable en questions diverses lors d'un précédent conseil. Madame Maillet demande à veiller à ce que l'entreprise soit qualifiée RGE.

4. Logement 8 rue Michelet : Vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du logement situé à RETY 8 rue Michelet cadastré C 106 qui se compose d'une maison à usage d'habitation sur une parcelle de 737 m'.

Vu :

- les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant :

- que l'immeuble situé 8 rue Michelet à RETY relève du domaine privé de la commune ;
- que la cession de l'immeuble susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
- un montant de travaux conséquent à y effectuer ;
- la valeur vénale du bien à hauteur de 80 000 Euros (quatre vingt mille euros) établie par le service des domaines par courtier du 28 avril 2022 étant précisé « qu'une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale » est octroyée ;

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- DECIDE de la vente du bien sis 8 rue Michelet portant la désignation cadastrale C 106 au prix de 92 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente par adjudication,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

POUR	16	
CONTRE	1	Y. SALMON
ABSTENTIONS	2	P. MAILLET et G. CARBONNIER

Préalablement au vote, Madame Salmon estime le prix de vente trop élevé. Monsieur Gallet évoque la saturation du marché dans les alentours donc la facilité de vendre. Monsieur Deschamps précise que la maison est située dans le périmètre de l'église classée aux monuments historiques ce qui impose des règles « spéciales » quant aux travaux. Madame Salmon estime le prix de vente est trop élevé. Enfin, Madame Maillet fait remarquer qu'avec la vente de ce logement, la commune n'en disposera plus pour les cas d'urgence de relogement. Monsieur le Maire propose de ne pas céder le logement sous la barre des 80 000 € et de solliciter Maître DAUDRUY de Marquise pour cette cession.

FINANCES

5. **Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement

prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé des **dépenses d'investissement en 2022** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts») : **624 260.72 € (686 260.72 - 62 000.00)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 156 065.18 € (< 25% x 624 260.72 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Chapitre	Article	Montant TTC
Mairie : remplacement de fenêtres et 1 porte	21	21311	15 800.00 €
Mairie : dépose de 2 cheminées	21	21311	3 650.00 €
Stade de football : renovation de l'éclairage par des leds	21	21318	13 300.00 €
Groupe scolaire: remplacement de la pompe de relevage	21	2158	1 200.00 €
Vidéo protection	21	2158	25 000.00 €
Services techniques : acquisition d'un tracteur	21	2182	87 600.00 €
Mairie : acquisition d'un PC portable Groupe scolaire : acquisition d'un téléphone	21	2183	1 000.00 €
Jeunesse : acquisition d'une sono et d'un aspirateur balai Mairie : acquisition d'un micro-ondes	21	2188	500.00 €
Vidéo protection : Maîtrise d'oeuvre partielle)	23	2315	6 534.00 €
TOTAL			154 584.00 €

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur Deschamps demande ce qui va être payé comme dépenses d'ici le vote du budget primitif 2023. Monsieur le Maire énumère les différentes dépenses concernées.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Loi des 1 607 h et prime Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par deux délibérations distinctes du 30 septembre 2022, le conseil municipal s'est favorablement prononcé sur :

- le protocole relatif à l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le cadre de la loi des 1 607 heures et,
- les modifications des modalités de calcul et d'octroi de la prime mairie.

Par courriers des 28 Novembre 2022 et 5 Janvier 2023, Madame la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer - dans le cadre du contrôle de légalité - a considéré :

1°) concernant la délibération relative au protocole :

- que « les lois auxquelles il était fait référence (Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire et N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT) avaient été abrogées par l'ordonnance 2021- 1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ce qui induit que depuis le 1er Mars 2022, tous les actes juridiques (délibérations, arrêtés, contrats...) doivent désormais être pris en application de ce nouveau code ».
- que la disposition « au titre de la perte de 2.5 jours de congés extra-légaux, chaque agent se voyant attribuer une compensation financière sur la prime annuelle dite prime mairie » revenait à créer une nouvelle indemnité au sein de la prime mairie. Or l'article 712-1 du CGFP précise que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.
- que l'organe délibérant, ne disposant d'aucun pouvoir normatif permettant de créer une prime qui n'est pas prévue par les textes (CE 28/11/1990 département du Loir et Cher) la décision d'octroyer une telle compensation financière est donc illégale.

Considérant que la décision d'octroyer une telle compensation financière est illégale, Madame la Sous-préfète de Boulogne sur Mer invite le conseil municipal à bien vouloir procéder à la modification de la délibération sur ce point.

2°) concernant la délibération relative aux modifications des modalités de calcul et d'octroi de la prime mairie

- s'appuyant sur le fait que la délibération du 27 Mars 1998 vienne intégrer dans le budget communal des avantages acquis avant la loi du 26 Janvier 1984 (en effet la prime existait depuis 1980 par le biais de l'amicale du personnel des collectivités locales du canton de Marquise),
- considérant que les délibérations des 11 Février 2003 et 26 Avril 2004 ont pour objet de modifier les conditions d'attribution de cette prime et que celle de 1998 ayant institué la prime ne prévoit pas la possibilité de modifier les critères d'attribution,

Madame la Sous-préfète considère que l'ajout ou la modification de nouveaux critères d'attributions est illégal. En effet les avantages collectivement acquis ne peuvent pas être modifiés ni en revalorisant le montant de la prime ni en introduisant de nouveaux critères non prévus avant l'entrée en vigueur de la loi de 1984 précitée.

Aussi, je vous propose de rectifier ces délibérations de la façon suivante :

1°) concernant la délibération relative au protocole :

- en faisant référence aux textes en vigueur à savoir les dispositions du nouveau Code Général de la Fonction publique et,

- en supprimant purement et simplement l'article 11 relatif à la compensation financière des 2,5 j de congés extra-légaux via la prime mairie.

2°) concernant la délibération relative aux modifications des modalités de calcul et d'octroi de la prime mairie

- en abrogeant les délibérations des 11 février 2003, 26 février 2004 et 30 Septembre 2022 et,
- en maintenant les règles d'attribution antérieures telles que fixées par la délibération du 27 Mars 1998

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications reprises ci-dessus.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur Gallet exprime son contentement du fait du retour des anciennes conditions d'attributions à savoir aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et demande s'il y aura un « rattrapage ». Monsieur le Maire lui répond par la négative du fait de la date d'entrée en vigueur de la délibération de ce jour.

JEUNESSE

7. Séjour Juillet 2023 : Projet – Approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le service jeunesse se propose d'organiser un séjour de 10 jours pour trente adolescents de 10 à 15 ans encadré par une responsable et quatre animateurs. Le séjour se déroulerait à Saint Fargeau dans l'Yonne (89) à la base de Loisirs du Lac de Bourdon du 8 au 17 Juillet 2023 pour un montant de 20 872 £ TTC comprenant :

- l'hébergement en pension complète
- un pack de 4 activités au choix (parmi : canoé/paddle/kayak-polo/vtt/tir à l'arc/course d'orientation et transports sur place compris)
- une activité supplémentaire : la visite des carrières d'Aubigny avec atelier taille de pierre

Le déplacement aller/retour (Réty/Saint-Fargeau) en bus est de 3 825 € TTC.

Une participation de 160 € (150 € à partir du 2^{ème} enfant) serait réclamée pour les familles restusiennes et 260 € (250 € à partir du 2^{ème} enfant) pour les familles extérieures fréquentant régulièrement les activités du service jeunesse avec possibilité d'échelonner le paiement en 3 fois maximum.

Le séjour pourrait être subventionné par la CAF à hauteur de 50% par une convention séjour jeunes.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **émet un avis FAVORABLE à la mise en place de ce séjour et approuve les tarifs ci-dessus énoncés. L'accord de la subvention CAF sera la condition sine qua non à la réalisation de ce projet.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 18 Octobre 2022 : signature d'un devis avec la société AFT pour la formation continue obligatoire « transport de voyageurs » d'un agent municipal (ex FIMO) pour un montant de 735.60 € TTC

Décision du 10 Novembre 2022 : signature d'un devis avec la société SOCOTEC pour le contrôle du gaz RADON dans les salles accueillant des mineurs pour un montant de 1 668 € TTC

Décision du 1^{er} Décembre 2022 : signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'acquisition d'un laser sur trépied pour un montant de 686.54 € TTC

Décision du 19 Décembre 2022 : signature d'un devis avec la société LAMBIN MOTOCULT pour le remplacement des pneus sur un des tracteurs pour un montant de 3 225.60 € TTC

Décision du 11 Janvier 2023 : signature d'un devis avec la société P pour le remplacement de la pompe de relevage au groupe scolaire pour un montant de 1 180.18 € TTC

Décision du 12 Janvier 2023 : signature de devis avec la société ARTI'TOIT pour des travaux au groupe scolaire (étanchéité : 950.40 € TTC et couverture : 3 270.00 € TTC)

Décision du 12 Janvier 2023 : signature de devis avec la société ARTI'TOIT pour la dépose de 2 cheminées sur le bâtiment de la Mairie pour un montant de 3 608.13 € TTC

Au titre des informations diverses :

- Monsieur LENGAGNE rappelle à tous le démarrage de la campagne de recensement
- Monsieur le Maire adresse aux conseillers municipaux les remerciements de la famille de Mme Stacy BRIEZ
- Monsieur le Maire informe de l'implantation d'un « kiosque à pizza » sur la place de RETY et de la redevance mensuelle de 150 € proposée par la société

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.



COMMUNE DE RETY

Département du Pas-de-Calais

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

EXERCICE 2023

Fiche d'opération



RÉSELVIA
Ingénierie

FIPD

N° Dossier : 141-05



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE RETZ
MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION
FICHE D'OPERATION

N°	Désignation	Total HT	FIPD (Dossier en cours)	Part communal
TRAVAUX				
CAMERAS				
	Fourniture et pose des caméras, y compris électricité et raccordement réseau et mise en peinture	119 851,85		119 851,85
CTM LOCQUINGHEN				
	Serveur DELL + RADIO + ALIM + Bale 12 U Onduleur	8 821,65		8 821,65
MAIRIE				
	ECOLE - Serveur DELL + RADIO + ALIM + Bale 12 U Onduleur	11 134,30		11 134,30
	Serveur d'enregistrement 30 To RAID 5 RAM 8Go + Serveur Corporate + Licences	27 743,75		27 743,75
	Reseau Radio - Cablage + switch Niveay II	7 217,40		7 217,40
	Prestations (DOE, Formation, Assistance au dossier préfectoral, Paramétrage et mise en service...)	13 465,35		13 465,35
INFORMATION DU PUBLIC				
	Fourniture et pose de 20 panneaux 500x500 réglementaires	3 530,50		3 530,50
MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE				
	AVP, PRODCE, ACT, VISA/DET, AOR	9 900,00		9 900,00
TOTAL GENERAL HT		201 664,80		201 664,80
TVA (20,0%)		40 332,96		40 332,96
TOTAL GENERAL TTC				241 997,76
Remboursement de la TVA à ± 16%				32 266,37
Part communale après le remboursement de la TVA (±)				209 731,39



Le 9 janvier 2023